

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 12 septembre 2023 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, et Sonia Rochon;
Est absente : Chantal Lamarche, son absence est motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée est également présente Cynthia Emond, directrice générale.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2023-09-99

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts suivants :

-Avis de motion et dépôt du règlement établissant les remboursements des frais de repas et déplacements pour les élus et employés de la municipalité de Cayamant;
-2.13 Demande d'appui – demande de subvention de la part du club d'âge d'or les Porteurs de Bonheur Inc. au programme nouveaux horizons pour aînés 2023.

Adoptée unanimement.

2023-09-100

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023.

Adoptée unanimement.

2023-09-101

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 août 2023

Le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**54 011,27\$**), liste de comptes à payer (**94 636,76\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 août 2023.

Adoptée unanimement.

Avis de motion : avis est donné par la conseillère, Mélissa Rochon, à l'effet qu'un règlement relatif aux traitements des pompiers et premiers répondants sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

RÈGLEMENT NUMÉRO : 280-23

Canada
Province de Québec

Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NO. 280-23

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant désire adopter un règlement sur le traitement des pompiers et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE avis de motion a été donné à une session régulière de conseil municipal, soit le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement #243-15 et tous règlements antérieurs portant sur le traitement des pompiers et des Premiers répondants;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 280-23 ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ALLOCATION ET RÉMUNÉRATION

Le directeur service incendie :

Le taux horaire du directeur est fixé dans le cadre de ses activités à 30,00 \$/heure.

Officiers

Le taux horaire des officiers est fixé dans le cadre de leurs activités à 25,00\$ / heure.

Pompiers formés

Le taux horaire d'un pompier formé est fixé, en tout temps, dans le cadre de ses activités à 22,00\$/heure.

Pompiers volontaires non formés :

La rémunération d'un pompier volontaire non formé est fixée, en tout temps, dans le cadre de ses activités à 18,00\$/heure.

Les heures d'études ne sont pas rémunérées.

Rémunération pour sortie de nuit

Taux horaire nuit de (23h00 à 6h00) – selon l'échelle salariale en vigueur

S'il y a un incendie de nuit d'une durée de plus de (2) heures, les pompiers seront payés pour (8) heures.

S'il y a un incendie de nuit de moins de (2) heures, les pompiers seront payés pour (4) heures.

ARTICLE 3 DÉPLACEMENTS

Lors d'un appel incendie, les salaires seront payés pour un minimum de deux (2) heures;

ARTICLE 4 PREMIERS RÉPONDANTS

Lors d'un appel de premiers répondants, des frais de déplacement de 30,00\$ seront alloués aux trois premiers répondants arrivés sur les lieux de l'intervention.

Dès la 2^e heure entamée ainsi que les heures subséquentes le cas échéant :

- les premiers répondants non pompiers seront rémunérés au taux des pompiers non formé soit : 18\$/h.

- quant aux premiers répondants qui sont également pompiers, ceux-ci seront rémunérés selon leur taux horaire pompiers selon leur statut respectif;

et ce, selon de temps passé en intervention, en attente des services ambulanciers.

ARTICLE 5 VERSEMENT

Le versement de la rémunération sera effectué au plus tard mensuellement.

ARTICLE 6 TARIFICATION

Le pompier volontaire dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses de déplacement selon une allocation au taux décrété par le conseil municipal pour les remboursements de même dépense à l'égard des employés municipaux.

Frais de repas :

Selon le Règlement établissant les remboursements des frais de repas et déplacement pour les élus et employés de la Municipalité de Cayamant en vigueur lors desdites dépenses.

Frais de séjour :

Selon les barèmes et coûts exigés par l'établissement d'hébergement et les frais de stationnement.

Frais d'inscription :

Tous les frais d'inscription à un congrès, un colloque, un séminaire, à des cours de formation, ou autres activités du même genre, seront payés par la Municipalité lorsque le conseil aura autorisé l'inscription au préalable

Réclamation des dépenses :

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, le pompier volontaire ou premier répondant devra présenter à la direction générale le formulaire fourni par la Municipalité dûment complété et signé par ce dernier.

ARTICLE 7 SOURCE DE FINANCEMENT

Les montants requis pour payer les rémunérations des pompiers volontaires et premiers répondants seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera attribué annuellement au budget à cette fin.

ARTICLE 8

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné : 12 septembre 2023

Adoption du règlement:

Date de publication :

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Avis de motion : avis est donné par la conseillère, Sonia Rochon, à l'effet qu'un règlement relatif à la Location de la salle municipale, du terrain de balle et de la patinoire.

Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT relatif à la location de la salle municipale, du terrain de balle et de la patinoire

RÈGLEMENT no. 281-23

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT no. 281-23

Location de la salle municipale, du terrain de balle et de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement établissant les taux et conditions pour les locations de la salle municipale, le terrain de balle et de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 268-18 est abrogé ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance de conseil le 12 septembre 2023 ;

En conséquence, _____, propose et il est résolu à l'unanimité que le règlement, Règlement no. 281-23, Location de la salle municipale, du terrain de balle et de la patinoire, soit adopté et ainsi le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant ordonne et statue ce qui suit, à savoir ;

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. TAUX DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Frais de location de la salle

1. 100\$ taxes incluses par jour ;
Pour contribuables et associations de la municipalité de Cayamant;
2. 150\$ taxes incluses par jour, pour ;
 - Les non-contribuables ;
 - Les associations de l'extérieur de la municipalité de Cayamant ;
 - Les activités lucratives (non gratuites) ;

Cas de gratuité de la salle

A) En cas de décès

1. Pour tous les contribuables ; (Incluant tous les villégiateurs et les propriétaires);
2. Pour les résidents. (Incluant les locataires) ;
3. Pour les personnes âgées dont la dernière résidence avant la maison de retraite était Cayamant ;

B) Pour activités sociales non rémunérées entre les mois de septembre à avril inclusivement.

C) Toutes autres demandes de réservations ayant pour but de venir en aide à la population de Cayamant, en lien avec les objectifs du conseil municipal, sur demande écrite faite à la municipalité respectant toutes les consignes de sécurité et à condition que la salle soit disponible.

Article 3. NETTOYAGE ET RANGEMENT DE LA SALLE

Le nettoyage est fait par la municipalité.

Toutefois, les utilisateurs doivent :

- replacer les tables et les chaises ;
- Et
- laisser les lieux exempts de tout objet personnel et le plus possible dans un état « propre ».

À défaut de quoi, le locataire se verra facturer des frais supplémentaires équivalant au coût réel facturé à la Municipalité par l'entrepreneur en entretien ménager pour replacer et remettre en état la salle pour la prochaine location.

Article 4. HEURES DE LOCATION

Les heures de location sont établies lors de la location, entre les locataires et la municipalité selon les besoins de l'activité, normalement entre 8h00 A.M. à 2h00 A.M. ;

Article 5. INSTALLATION DE DÉCORATIONS OU AUTRES

Il est interdit d'installer des objets fixés : armoires, tablettes, etc. dans la salle municipale.

Il est interdit de déplacer l'estrade, de sortir les tables, chaises ou autres meubles à l'extérieur de la salle.

Il est interdit d'utiliser des clous, ruban gommé et autres pouvant endommager les murs et ameublements dans la salle municipale. Les réparations effectuées pour les dommages à la propriété causés par le locataire et/ou les personnes participant à l'activité du locataire seront à la charge du locataire.

Tous décors n'appartenant pas à la municipalité doivent être enlevés immédiatement suivant l'activité. À défaut, ils seront enlevés et déposés aux rebus lors du nettoyage de la salle.

Article 6. BRIS, PERTES, VOLS DE BIENS PERSONNELS

Ni la municipalité de Cayamant ni le locataire ne seront tenus responsables de pertes, bris ou vols de biens personnels à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment lors d'activités ou utilisations de la salle.

Article 7. RÉSERVATIONS - ANNULATIONS

1. Toute demande de location et/ou utilisation de la salle municipale, terrain de balle ou patinoire, est faite au bureau municipal. Une entente de location sera signée.
2. Toute organisation doit déposer son horaire d'activité sociale saisonnière, pour fin d'approbation, au plus tard à la date fixée par le conseil municipal et ce, à chaque année.
3. Les vendredis soir sont réservés pour activités non récurrentes.
4. Le locataire doit obtenir le code d'accès à la salle et/ou toute autre clé d'accès pour les emplacements barrés, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.
5. Le locataire doit remettre le code d'accès, la ou les clés à l'endroit spécifié par la municipalité immédiatement après la fermeture de son activité.
6. L'accès à la salle est interdit par quiconque sans l'autorisation au préalable par le secrétariat lors des heures de bureau.
7. Une demande de remboursement écrite, dans un délai de 2 semaines avant l'événement, sera étudiée et une décision sera rendue suivant les motifs jugés valables par le conseil municipal.
8. La municipalité se réserve le droit d'annuler toute activité en cas de besoin.

Article 8. LOCATION DU TERRAIN DE BALLE ET LA PATINOIRE - GRATUITÉ

Il n'y a aucune charge pour l'utilisation du terrain de balle et de la patinoire pour les tournois organisés par une association ou un club social et/ou les contribuables de la municipalité de Cayamant.

La préparation du terrain et le nettoyage du terrain et ses accessoires sont la responsabilité du locataire du terrain ou de la patinoire.

Article 9. VENTE OU SERVICE DE BOISSON ALCOOLISÉE À L'INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR DES LIEUX LOUÉS SI APPLICABLE

Le locataire peut obtenir un permis de boisson de quelques natures émis par la Société des alcools, des courses et des jeux du Québec. Le permis doit être au même nom que le locataire de la salle ou emplacement loué.

Le locataire doit fournir une copie du permis de boisson à la municipalité avant l'activité. À défaut de remettre une copie du permis ou une preuve de l'émission du permis, la municipalité mettra fin immédiatement à la location sans aucun remboursement du loyer.

Article 10. OBJETS PERSONNELS

La municipalité de Cayamant ne sera tenue responsable d'aucune perte, bris, vol de bien personnel lors d'activités sur les terrains municipaux et/ou dans ses immeubles.

Article 11. ACCÈS AUX ENDROITS LOUÉS

Toute demande de locataire et/ou utilisation de la salle municipale est faite au bureau de la secrétaire-trésorière.

Le locataire doit obtenir la clé pour les accessoires au secrétariat lors des ouvertures du bureau. Le locataire doit remettre la (les) clé (s) à l'endroit spécifié par la municipalité immédiatement après la fermeture de la salle.

Article 12. BRIS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Les réparations effectuées pour les dommages à la propriété de la municipalité causés par le locataire et/ou les personnes participants à l'activité du locataire seront à la charge du locataire.

Article 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le conformément à la Loi.

Avis de motion donné : Le 12 septembre 2023

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Date de publication :

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Avis de motion : avis est donné par le conseiller, Kevin Matthews, à l'effet qu'un règlement relatif au Remboursements des frais de repas et de déplacements pour les élus et employés de la municipalité de Cayamant.

Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT relatif aux remboursements des frais de repas de déplacements pour les élus et employés de la municipalité de Cayamant

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 282-23

Règlement établissant les remboursements des frais de repas et déplacements pour les élus et employés de la municipalité de Cayamant

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant veut réglementer les remboursements de frais de repas et de déplacements des élus et des employés municipaux;

ATTENDU QU'UN tel règlement est prévu à l'article 27 de la Loi sur le Traitement des Élus, L.R.Q., chapitre T-11.001.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil du 12 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu, ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit conseil ordonne et statue par le règlement portant le no.282-23 ainsi qu'il suit à savoir ;

Article 1: Application

Le présent règlement s'applique aux dépenses que les élus et les employés municipaux sont appelés à faire dans l'exercice de leurs fonctions et pour le compte de la municipalité.

Article 2: Frais de repas

Les barèmes maximums suivants sont en vigueur pour le remboursement, sur des frais de repas :

- a) déjeuner : 25,00 \$
- b) dîner : 40,00 \$
- c) souper : 55,00 \$
- d) collation : 10,00 \$

Le montant maximal de frais de repas pour une même journée complète est de 130.00 \$. Pour une journée partielle, les montants ci-dessus sont les montants maximaux et une pièce justificative est requise.

Article 3: Kilométrage et stationnement

La municipalité de Cayamant suit les taux de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour les frais de déplacement. Les modifications au taux seront effectives le jour de la notification de la MRC aux municipalités. Les frais de stationnement seront remboursés sur présentation d'une pièce justificative.

Le calcul du kilométrage parcouru se fait à partir du point de départ du déplacement et se termine au point d'arrivée, soit le déplacement réel. L'application web Google map de l'itinéraire le plus rapide sera utilisé.

Lorsque plusieurs élus ou employés, ou une combinaison des deux, doivent se déplacer vers un même endroit, le réclamant qui acceptera de transporter un ou plusieurs autres élus ou employés dans son véhicule, pourra, en sus du taux en vigueur ajouter 0.10 \$/km à sa réclamation pour chaque personne.

Article 4: Hébergement

La municipalité remboursera le montant réel de la dépense pour toute personne qui doit coucher dans une accommodation publique pour la nuit, une preuve justificative est obligatoire. La personne qui, au lieu d'utiliser une accommodation publique, désire coucher chez un parent ou un ami, pourra réclamer un montant forfaitaire de 50 \$, en guise de compensation.

Article 5: Modalités

Le réclamant devra présenter ses frais de repas et de déplacements en utilisant le formulaire de réclamation de la municipalité, signé par lui-même.

Article 6: Autorisation

Avant que le paiement ne soit effectué, les conseillers, les employés et le maire feront autoriser leurs allocations de dépenses par le directeur général; le directeur général fera autoriser son allocation de dépense par le maire.

Avis de motion donné : Le 12 septembre 2023
Adoption du règlement : Le
Date de publication : Le

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

2023-09-102

RÉSOLUTION D'APPUI À L'AUTORISATION DE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS VOLET 1 : SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS ÉDITION 2023-2024 DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Glossaire

Politique familiale municipale : ci-après « PFM »

Municipalités amies des aînés : ci-après « MADA »

Représentant des questions familles-aînés : ci-après « RQFA »

MRC Vallée-de-la-Gatineau : ci-après « MRC »

ATTENDU QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2017 ;

ATTENDU QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a été accréditée MADA à la suite de l'élaboration de sa Politique aînée et de son plan d'action en faveur des aînés ;

ATTENDU QUE 12 municipalités de la MRC font partie depuis 2017 de la démarche collective PFM-MADA, soit Aumont, Bois-Franc, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Lac-Sainte-Marie, Low, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant fait partie de la démarche collective PFM-MADA de la MRCVG et souhaite poursuivre son implication dans celle-ci ;

ATTENDU QU'il est aussi possible que d'autres municipalités de la MRC se joignent à la démarche collective ;

ATTENDU QUE le volet 2 de la démarche MADA de mise en œuvre de la dernière politique et plan d'action de la MRC est maintenant échu depuis mars 2023 ;
Considérant qu'il faut maintenant procéder à la mise à jour des politiques et plans d'action MADA à travers la MRC, surtout en contexte postpandémique où les besoins des aînés sont potentiellement changés ;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a ouvert l'appel de projets MADA volet 1 : Soutien en faveur de la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés 2023-2024 ;

ATTENDU QUE les travaux impliqués seront une mise à jour de la politique et des plans d'action existants qui toucheront les 3 piliers du vieillissement actif, soit la santé, la sécurité et la participation sociale, et cette répartie sur les 9 champs d'action MADA;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés sur une période de 2 ans et impliqueront la création de comités de pilotage dans chaque municipalité participante ainsi que la MRCVG ;

ATTENDU QUE ces comités de pilotage auront ensuite la responsabilité d'établir le nouveau diagnostic social qui servira à mettre à jour la politique ainsi que le plan d'action de la MRC ainsi que de chaque municipalité participante ;

ATTENDU QUE les travaux seront faits sous la coordination de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à travers sa démarche PFM-MADA collective et en collaboration avec les élus RQFA de chaque municipalité ainsi que leurs comités de pilotage/suivi respectifs ;

ATTENDU QUE la charge de travail que peut représenter cette mise à jour peut être très grande pour la MRC ainsi que les municipalités participantes ;

ATTENDU QU'une ressource en coordination est déjà à l'emploi et responsable du dossier PFM-MADA au nom de la MRCVG soit M. Marc-André Gauthier de la Table de

développement social Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la ressource en coordination a déjà été responsable de la dernière année de mise en œuvre du volet 2 ainsi que de la reddition de compte finale de celle-ci, et fera de même pour le volet 1 à venir ;

ATTENDU QUE Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, sera la représentante et responsable de la MRCVG pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte ;

ATTENDU QUE l'élu RQFA dans la municipalité de Cayamant est M. Marc Soulière;

ATTENDU QUE l'élu RQFA substitut dans la municipalité de Cayamant est M. Nicolas Malette;

ATTENDU QUE le financement s'élève à 8000\$ par municipalité participant à la démarche ;

ATTENDU QUE la démarche collective n'implique aucune contribution financière pour les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE le programme implique une contribution financière de la MRC équivalant à 15% des dépenses admissibles dans le cadre du programme;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu par le Conseil de la municipalité de Cayamant supporte et appuie la demande d'aide financière de la MRCVG dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024. Il est également appuyé que Mme Joanie Courchaine soit signataire au nom de la MRCVG et M. Marc-André Gauthier soit responsable de la coordination à travers la MRC ainsi que des redditions de compte.

Adopté unanimement.

2023-09-103

Désistement officiel – programme emploi été 2023

ATTENDU QUE la Municipalité avait reçu une subvention dans le cadre d'emploi été Canada 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a eu un problème de recrutement et qu'après avoir pourvu à l'emploi une situation inattendue est survenue et l'employé n'a pas été en mesure de continuer à occuper son poste;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bénéficier dudit programme dans l'avenir;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'entériner le désistement officiel donné par la direction générale, audit programme pour la saison 2023 et ce, sans aucune conséquence négative pour les demandes futures faites par la Municipalité.

Adopté unanimement.

2023-09-104

Octroi de contrat – réfection du chemin de contournement – Mont Cayamant

ATTENDU QUE la Municipalité a ce chemin qui doit être réparé et mis à niveau;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer la réfection dudit chemin de contournement au Mont Cayamant principalement par mesure de sécurité ;

ATTENDU QUE cet accès est un accès de secours en cas d'incident au Mont Cayamant ainsi que dans nos sentiers et aux abords de ceux-ci ;

ATTENDU QUE la Municipalité octroi le contrat pour les travaux à l'entreprise Carrière Clément Tremblay et Fils au montant total de 59 400\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu, que la municipalité octroi le contrat de réfection du chemin de contournement à l'entreprise Carrière Clément Tremblay et Fils pour la somme de 59400\$ plus les taxes applicables,

les sommes proviendront de subventions pour un montant de (46 773\$) et ainsi que du budget municipal pour un montant de (15 590\$).

Adoptée unanimement.

2023-09-105

Entériner l'embauche d'un journalier temporaire

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un autre journalier;

ATTENDU QUE nous devons agir rapidement;

ATTENDU QUE la Municipalité a sélectionné et accueilli Steven Gauthier lors de cette démarche de recrutement;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'entériner l'embauche, de Steven Gauthier, ce dernier sera sous probation pour une période de 6 mois.

Adoptée unanimement.

2023-09-106

Embauche d'un journalier temporaire

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un autre journalier;

ATTENDU QUE la Municipalité a sélectionné et accueille Mario Vallières lors de cette démarche de recrutement;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'embaucher, M. Mario Vallières, ce dernier sera sous probation pour une période de 6 mois.

Adoptée unanimement.

2023-09-107

Demande à Hydro-Québec-pannes d'électricité

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite un service d'électricité de meilleure qualité;

ATTENDU QUE durant les 3 dernières années, à la suite d'intempéries et même sans intempérie les pannes sont de plus en plus fréquentes sur le territoire;

ATTENDU QUE ces pannes sont plus fréquentes et ce, malgré l'installation d'une nouvelle ligne haute tension sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QU'UNE ou plusieurs interventions seraient souhaitables afin que la population de Cayamant bénéficie d'un service de meilleure qualité;

ATTENDU QU'UN travail d'élagage serait assurément nécessaire ;

ATTENDU QUE l'élagage aurait pour résultat d'éviter les pannes à répétition en plus de prévenir les incendies de forêt, l'un de nos grands risques en sécurité civile pour Cayamant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible au problème électrique que vit sa population et à la sécurité de nos citoyens et de leurs bien-être ;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que c'est son devoir de demander à Hydro-Québec d'intervenir sur le territoire à nouveau afin que la population soit en sécurité ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité demande à Hydro-Québec :

- Une analyse afin de déterminer les raisons des multiples pannes;
- De mettre en place les actions d'élagage et abattage inclus dans un échéancier à mettre en place afin de diminuer la fréquence des pannes;
- Voir à mettre en place une norme afin d'avoir le contrôle sur tous les arbres ou végétations pouvant causer des pannes et/ou des dommages aux installations d'Hydro-Québec;
- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités de notre MRC, à la MRCV-G, au député, M. Robert Bussière, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe ainsi qu'à Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Adoptée unanimement

2023-09-108

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec,

l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Robert Bussière, député de l'Assemblée nationale et Mme Sophie Chatel, députée à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée unanimement.

2023-09-109

Demande rétrocession – ancien chemin de colonisation:

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la part d'un représentant de la compagnie 9140-5332 Québec Inc., une demande de rétrocession de l'ancien chemin de colonisation, qui traverse leurs lots, afin de développer, leur projet ruisseau des Cerises;

ATTENDU QUE cette partie du chemin de colonisation n'est pas un chemin qui est utilisé par la Municipalité, la Municipalité ne prévoit pas l'utiliser dans l'avenir. Il n'est pas utilisé par qui que ce soit d'autre, autre que le propriétaire, soit la compagnie numérique et ses ayants droit;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite supporter le développement sur son territoire;

ATTENDU QUE le travail d'arpenteur demandé par le propriétaire foncier, 9140-5332 Québec Inc. soit communiqué à la Municipalité, afin que cette dernière puisse constater l'exactitude des données de l'ancien chemin de colonisation;

ATTENDU QUE la future cession est conditionnelle à ce qu'il ne soit causé aucun dommage aux propriétaires des lots adjacents, condition qui pourra être confirmée par le notaire qui effectuera la transaction;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la Municipalité cède tous ces droits, titres et intérêts dans la partie de l'ancien chemin de colonisation qui traverse les lots : 6 158 272, 6 158 277, 6 302 308, 6 158 270 et 6 158 295 en faveur de 9140-5332 Québec Inc. et ce sans aucune garantie, aux risques et périls du cessionnaire. Il est également résolu que tous les frais encourus pour la transaction ainsi que pour les travaux d'arpenteur soient payables par le demandeur, exonérant expressément la Municipalité de toutes responsabilités financières ou autre à cet égard. Il est également résolu de nommer Nicolas Malette, maire et Cynthia Emond, directrice générale signataires de ladite cession de la parcelle de l'ancien chemin de colonisation traversant les lots mentionnés ci-haut.

Adoptée unanimement.

2023-09-110

Signataires – convention d'aide financière-Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a demandé une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale- volet double vocation;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée sera au montant de 14 428\$;

ATTENDU QU'une convention doit être signée par la Municipalité avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que la Municipalité signe la convention d'aide financière dans le cadre du programme année 2022-83040, dossier numéro : PVT846227/numéro de fournisseur : 67951. Il est également résolu de nommer M. Nicolas Malette, maire et Mme Cynthia Emond, directrice générale signataires pour ladite convention.

Adoptée unanimement.

2023-09-111

DEMANDE AU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS- TRANSPORTS SCOLAIRES 2023-2024

ATTENDU QUE les arrêts sur le trajet des autobus scolaires sur le territoire de Cayamant ont été modifiés pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE depuis, nous vivons à Cayamant une problématique de sécurité plus particulièrement aux intersections des chemins Carré, Olivier et du chemin de la Montagne;

ATTENDU QU'auxdites intersections, les configurations et situations des chemins, soit en pentes et/ou dans des courbes gênent particulièrement la visibilité et créés des situations dangereuses autant pour les enfants que pour les automobilistes;

ATTENDU QUE pour l'intersection de la Montagne, la vitesse à cette hauteur est de 70km/h, il est très dangereux d'y avoir des arrêts d'autobus scolaires;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu de demander au Centre de service scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais de modifier les endroits d'arrêts d'autobus scolaires aux intersections du chemin Carré, Olivier et du chemin de la Montagne pour des raisons de sécurité de nos étudiants et des usagers de la route.

Adoptée unanimement.

2023-09-112

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE DE DÉCRET D'URGENCE – RECONSTRUCTION DU PONT GENS-DE-TERRE SUR LE CHEMIN LÉPINE-CLOVA

ATTENDU QU'EN 2022 la MRCVG a demandé une intervention gouvernementale pour la reconstruction du pont de la Rivière Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova afin de préserver la vitalité économique de plusieurs secteurs touchant notre région l'Outaouais et la région des Laurentides;

ATTENDU QU'aucune réponse n'a été donnée depuis ce temps;

ATTENDU QUE le pont se détériore de plus en plus et que la limite de charge qui était passée en 2022 à 30 tonnes est maintenant passée à 15 tonnes;

ATTENDU QUE l'inaction cause de sérieux problèmes d'approvisionnement en bien essentiels aux pourvoyeurs, ce chemin est la porte d'entrée pour plusieurs territoires fauniques (pourvoirie, ZEC et SEPAQ), c'est un lien important de la région et des régions de l'Abitibi et de la Mauricie en plus de mettre en péril des emplois dans toutes ces régions;

ATTENDU QUE plusieurs secteurs économiques de plusieurs régions sont touchés;

ATTENDU QUE plus le temps passe plus les dommages sur le pont et dans tous les secteurs touchés seront grands et les coûts de reconstruction seront également plus élevés;

ATTENDU QUE la municipalité appuie également la demande faite pour l'utilisation des fonds disponibles à l'enveloppe du programme d'aménagement durable des forêts-PADF pour sa participation financière;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant appuie la demande de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin qu'il y ait un décret d'urgence faite par le gouvernement pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-terre pour toutes les raisons valablement soulevées. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à : la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts madame Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à monsieur Benoît Charrette, ministre responsable des Laurentides ainsi qu'à monsieur Rober Bussière, député de Gatineau.

Adoptée unanimement.

2023-09-113

VENTE DE CAMION – VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite vendre un véhicule étant un camion de voirie de marque Inter 2000, de l'année 2003 avec 217 802km au compteur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retirer le caractère public dudit camion afin de procéder à sa vente;

ATTENDU QUE ce camion sera mis en vente au plus offrant sans aucune garantie au risque et péril de l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité retire le caractère public de ce camion et qu'un avis de vente officielle soit publié pour un temps donné afin de le vendre au plus offrant ledit camion, tel quel sans aucune garantie.

Adoptée unanimement.

2023-09-114

Demande d'appui – Demande de subvention par le club d'âge d'or les Porteurs de Bonheur Inc. au programme nouveaux horizons pour aînés 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de la part du club d'âge d'or les Porteurs de Bonheur Inc., une demande d'appui dans leur démarche d'obtention d'une subvention pour les aînés;

ATTENDU QUE le club d'âge d'or les Porteurs de Bonheur Inc. est un organisme éligible pour déposer une demande et recevoir une telle subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que l'organisme a des demandes justifiées légitimes, lesquelles amélioreraient considérablement leurs activités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est d'avis qu'advenant l'obtention de la subvention les activités de Yoga et autres seraient grandement améliorées;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant appuie le club d'âge d'or les Porteurs de Bonheur Inc. dans leur demande de subvention au Programme nouveaux Horizons 2023 pour aînés afin d'améliorer les conditions de leurs activités.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h17. Fin : 19h22.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h22.

Nicolas Malette
Maire

Hélène Joannis
Directrice générale adjointe

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire